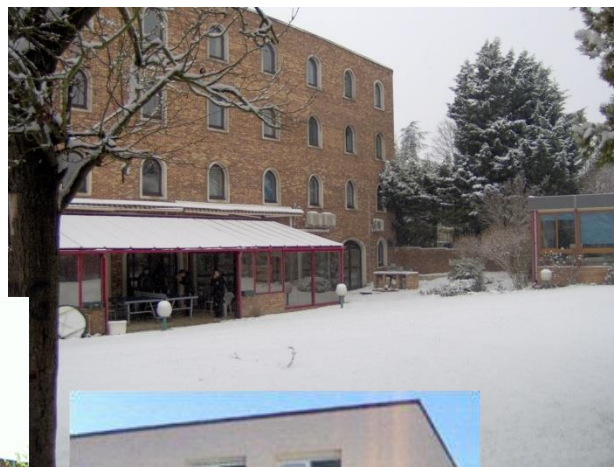


REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément au décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003, relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles.

A destination des usagers de :

Résidence Le Prieuré
1, Place du Théâtre
78450 VILLEPREUX
☎ : 01 34 62 24 64
e.mail : L.duplan@hestia78.fr

Qui seront nommés « résidents » pour la suite du présent document.

Identification de l'organisme gestionnaire :

Etablissement géré par l'Association HESTIA78. Cette association résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2022 des associations ALTIA Mauldre et Gally et Confiance Pierre Boulanger.

HESTIA78
7 rue Camille CLAUDEL
78450 VILLEPREUX.

En plus de la Résidence Le Prieuré, l'Association Hestia78 gère :

- Sur la commune de Villepreux :
 - Un foyer de vie accueillant des adultes handicapés vieillissants
 - Un foyer d'hébergement accueillant des adultes handicapés de plus de 40 ans
 - Un foyer d'accueil médicalisé
 - Un accueil de jour.
- Sur la commune des Clayes Sous-Bois :
 - Un ESAT
- Sur la commune de Maule :
 - Un ESAT
 - Un foyer de vie
 - Un foyer d'hébergement
- Sur la commune de Rambouillet :
 - Un ESAT
 - Un foyer d'hébergement
 - Un SESSAD
 - Un CAJ et un SAVS
- Sur la Commune de Gazeran :
 - Un IME
- Sur la Commune du Perray en Yvelines
 - Un ESAT

- Sur la Commune des Essarts-Le-ROI
 - Un foyer d'hébergement
 - Un IME

Fortes de Leurs histoires et identités respectives, les associations ont fait le constat qu'ALTIA et CONFIANCE ont des cultures proches et des différences liées à l'histoire de chacune mais un socle de valeurs communes qui les réunit :

- Une grande considération des personnes en situation de handicap, et le fait que les personnes accueillies dans nos établissements soient toujours effectivement considérées comme des adultes, avec pour objectif de les accompagner le plus loin possible dans l'autonomie.
- La solidarité, la tolérance et le respect des liens familiaux.
- Le respect des choix de vie de la personne ;
- La citoyenneté, et le fait que les personnes en situation de handicap aient leur place dans notre société.

Section 1 : Objet et champ d'application.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à tous les résidents.

Il précise les règles et devoirs de chacun pour permettre la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre les différents acteurs.

Ce règlement repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'institution :

- Valeurs de laïcité et de neutralité sur les plans syndicaux, politiques et confessionnels.
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne, ses différences, ses convictions, la nature de son handicap, ses orientations sexuelles, ... ,
- L'égalité des chances et de traitements entre femmes et hommes, nouveaux et anciens.
- Les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et les devoirs qui en découlent,
- Le respect mutuel entre résidents et personnels, entre résidents entre eux.

Un règlement de fonctionnement est une traduction concrète de la mise en œuvre du projet d'établissement et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ce qui implique une recherche de cohérence dans l'ensemble des documents.

Le règlement de fonctionnement ne peut contredire la législation (Code de la Santé Publique, Code de l'action Sociale et des Familles, droit du travail, règles associatives, ...). Son écriture renforce la démarche de contractualisation et situe le règlement de fonctionnement comme un outil de médiation entre partenaires et acteurs institutionnels.

Le règlement de fonctionnement est arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire, après consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement, du Conseil de la Vie Sociale ou des autres instances de participation instituées en application de l'article L. 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (article 1 du décret).

Le règlement de fonctionnement est élaboré par l'établissement et doit être approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Sa révision est prévue au minimum tous les cinq ans.

Section 2 : Conditions de fonctionnement

A- Cadre législatif et autorisations

La résidence Le Prieuré est autorisée à accueillir toute l'année 45 résidents, hommes ou femmes, qui présentent une déficience intellectuelle pouvant être associée à des troubles du comportement et/ou de la personnalité et ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Les conditions d'accueil en foyer d'hébergement sont autorisées au titre de l'alinéa 7 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sous le contrôle du Conseil Départemental des Yvelines. Les autorisations sont renouvelées périodiquement selon une procédure définie.

B- Financement

Pour les résidents admis à l'Aide Sociale, l'établissement reçoit un financement couvrant les frais et prestations relatifs à la prise en charge dans l'établissement. Les résidents ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale financent leur hébergement par un financement direct calculé sur la base du prix de journée. Tous les résidents participent également par une contribution fixée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le service départemental assurant la facturation définit le montant et le mode de calcul de la part de contributions versée par le résident. C'est une participation aux frais d'hébergement. Son montant est régulièrement révisé.

Pour l'ensemble de ses activités, une assurance couvre les risques corporels, matériels et civils. Cette couverture s'étend aux activités organisées par l'établissement à l'extérieur (sorties, séjours...)

C- Admission et accueil de courte durée :

Toutes les demandes sont adressées par écrit et répondent à une procédure définie au projet d'établissement. La personne bénéficiaire de l'accueil est obligatoirement associée, son consentement doit être recherché et obtenu.

Dès la mise en œuvre d'une procédure d'accueil, en vue d'un accueil de courte durée ou d'une admission, le demandeur devient résident ou futur résident et le présent règlement s'applique à lui.

D- Pièces à fournir :

Les documents suivants devront obligatoirement être fournis :

➤ Pour le dossier administratif :

- Une notification d'orientation en Foyer d'hébergement en cours de validité.

- La notification d'aide sociale ou à défaut une copie de la preuve de dépôt du dossier d'aide sociale légale.
- Le dossier unique d'admission dûment rempli avec les pièces justificatives.
- Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour.
- La copie du jugement de tutelle, curatelle.
- Le cas échéant, copie des cartes de transport, de la carte d'invalidité...

➤ Pour le dossier médical :

- Un justificatif d'assuré social en cours de validité.
- Le cas échéant, copie de la carte de mutuelle.
- Le CERFA MDPH.
- Un certificat de vaccinations.
- Une copie de l'ordonnance des éventuels traitements en cours et éventuelles prescriptions pour un régime.

Et tous renseignements que vous jugerez utile à votre accompagnement.

Dès votre accueil vous vous verrez remettre :

- Le présent règlement de fonctionnement,
- Le livret d'accueil contenant la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Tous les logements sont éligibles aux exigences fixées pour l'obtention d'une allocation de logement social ou d'aide personnalisée au logement. Cette dernière sera demandée dès l'admission et renouvelée régulièrement par le résident ou son représentant légal.

En cas d'admission, un contrat de séjour vous sera présenté pour signature dans les 15 jours qui suivent votre admission définitive.

L'article L. 311-4 du Code l'Action Sociale et des Familles précise : "*Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.*"

Section 3 : Vos droits : le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie_

A- Votre droit à l'expression et à la participation :

Votre consentement éclairé est recherché par votre participation directe à la mise en place de votre projet d'accueil personnalisé au travers du contrat de séjour avec et/ou votre famille ou votre représentant légal.

Il peut également être effectué par votre représentant légal lorsque votre état ne vous permet pas de l'exercer directement, ou par la personne de votre choix lors des démarches nécessitées par l'accompagnement.

Vous avez la possibilité d'être reçu à votre demande par la direction.

La participation au Conseil de Vie Sociale :

Le Conseil de Vie Sociale permet aux représentants élus des usagers, des familles et/ou représentants légaux, de s'exprimer et de participer à l'actualisation du projet d'établissement, de donner son avis et de faire des propositions quant au fonctionnement, à l'organisation interne de la vie de la structure qui sont ensuite soumises au Conseil d'Administration.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit trois fois par an. En fonction des sujets à aborder, des personnalités peuvent y être invitées.

B- Votre droit à une vie affective et sexuelle

Vous avez le droit de vivre et d'avoir une vie affective et sexuelle comme vous l'entendez (hétéro-homo-bi-trans-auto-sexualité) au sein de l'établissement.

L'identité sexuelle devra être respectée par votre entourage (membres du personnel du foyer, famille, autres résidents etc.) et sera soumis à la discrétion de chacun.

La vie affective et sexuelle se base sur le consentement de chaque partenaire.

Chacun a le droit à son intimité, et a le devoir de respecter celle de l'autre. La vie affective et sexuelle se réalisera donc dans le respect de cette intimité : l'expression d'une vie sexuelle choisie au sein du logement à caractère privé du résident.

Vous avez accès à l'information, à la prévention, à des réponses adaptées de manière individuelle (accompagnement éducatif personnalisé) ou collective (atelier discussion, échange en groupe de parole etc.)

L'établissement accueille des vies de couple. Les projets de vie de couple peuvent se concrétiser de différentes façons. Cela est étudié au cas par cas, suivant qu'il s'agisse de personnes souhaitant vivre en appartement (sur l'extérieur) ou au sein du service collectif (au sein de foyer).

Les couples avec enfant ne peuvent être accueillis au sein de l'établissement. Celui-ci n'étant pas agréé pour héberger des personnes mineures.

L'établissement garantit aux couples et aux personnes qui le souhaitent de partager des vacances communes par le biais d'organismes ou par leur propre moyen.

C- Votre liberté d'aller et venir

Vous êtes libres d'aller et venir. Toutefois, à compter de 23h en semaine et minuit le week-end, il est nécessaire d'en informer le surveillant de nuit, la porte de l'établissement étant fermée pour éviter toute intrusion.

D- Votre droit à un accompagnement individualisé, à la confidentialité, et à l'accès à votre dossier

Vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion, adapté à votre âge et à vos besoins, respectant votre consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché si vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de votre représentant légal, si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne. La personne chargée de cette mesure tiendra compte de votre avis qui doit être recherché. Vous bénéficiez de l'aide de votre représentant légal.

Cette pratique est traduite concrètement dans la mise en œuvre des projets personnalisés. Vous participez à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement.

Votre famille est associée aux décisions qui vous concernent, chaque fois que vous en exprimez le souhait. Les informations relatives à chacun sont confidentielles. Vous, sur demande écrite ou orale auprès du responsable de service, pouvez accéder à votre dossier. Un rendez-vous avec le Directeur sera organisé afin de vous permettre la consultation de votre dossier.

Vous avez le libre choix des prestations qui vous sont offertes, parmi celles proposées par l'établissement.

E- Votre droit à la protection des données personnelles

Vous bénéficiez de la protection du foyer pour tout ce qui a trait à vos données personnelles. Les professionnels de l'établissement doivent, comme le précise le contrat de travail respecter la discrétion la plus absolue sur les éléments qu'ils ont à connaître dans l'exercice de leur mission. Cette obligation de réserve est rappelée dans les réunions d'équipe.

F- Votre droit à l'image

Le droit à l'image impose de recevoir votre consentement pour pouvoir diffuser les images (photographies, vidéos...) sur lesquelles vous pouvez être reconnu. En l'absence de votre consentement libre et éclairé (en général il vous est demandé une autorisation préalable à la diffusion de supports visuels) vous serez présumé avoir refusé toute forme de diffusion de votre image.

G- Le respect de vos croyances

Le respect de vos pratiques religieuses vous est assuré. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.

H- Votre droit au respect et votre devoir de respect des autres

Chacun a le droit de vivre dans des conditions de sécurité, de sérénité, de liberté de parole..., ce droit impose à tous le devoir de respecter et de faire respecter ce droit pour les autres.

L'ensemble du personnel de la résidence Le Prieuré sera à l'écoute de chaque résident qui s'estimerait atteint dans ses droits et libertés.

L'hygiène de chacun est importante en collectivité. Chaque résident se doit de veiller à son hygiène, non seulement pour lui-même, mais également pour le confort de chacun. Des douches individuelles sont à disposition dans chaque logement, ainsi qu'une salle de bain avec baignoire partagée.

Chacun a le droit à son intimité, et le devoir de respecter celle de l'autre.

Section 4 : Une stratégie d'accompagnement inclusif qui s'inscrit sur le territoire

A- Une offre d'hébergement diversifiée et inclusive

Des offres de logements diversifiés (chambres individuelles, studios internes, appartements seuls ou en cohabitation) sont mises à disposition des résidents. Vous avez la possibilité de faire évoluer vos modalités d'hébergement vers une inclusion totale en vivant dans un des appartements à disposition sur la commune de Villepreux.

Les parties privatives sont meublées par les résidents et décorées en fonction du choix de celui qui l'occupe. Ils doivent être maintenus propres. Chacun a sa clé, qu'il doit rendre s'il change de logement ; en cas de perte le remplacement sera financé par le résident. Seuls, le résident et le personnel de la résidence Le Prieuré, détiennent les clés des logements.

Puisque chacun a le droit à la sérénité et la tranquillité, la musique, la télévision et le bruit en général, ne devront pas gêner les voisins.

L'introduction et la consommation d'alcool sont strictement interdits au sein de l'établissement, sauf avec modération lors des temps festifs. Dans ces cas, l'introduction des boissons alcoolisées sera organisée par la Résidence Le Prieuré. Conformément aux dispositions du décret n° 226-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer, l'usage de la cigarette et de la cigarette électronique est totalement interdit au sein du foyer. Au sein des appartements seul, l'usage de la cigarette se fera dans des règles d'hygiène et de sécurité qui seront adaptées au type d'appartement.

L'individualisation de cette règle conduit à une négociation au cas par cas par l'équipe éducative.

I- Votre libre choix concernant les repas

Les résidents du foyer bénéficient d'un service de restauration sur place, fourni par un prestataire extérieur, chaque soir de semaine, du lundi au vendredi et fourni par le foyer le week-end. Les repas tiennent compte des besoins de chacun (régimes, choix religieux, ...) et sont servis vers 19 h 30 dans la salle à manger commune. Cependant, les rythmes de vie (sorties, activités, horaires de travail, ...), peuvent conduire à aménager les horaires pour chacun, sous réserve que l'équipe éducative en soit informée. Toutefois ces aménagements ne doivent pas nuire à la bonne organisation du service. De plus, durant les temps de repas, les règles de vie en collectivité, de respect des autres s'appliquent. Chaque résident a le devoir de respecter la tranquillité de ses voisins (ex : usage intempestif du téléphone, crier durant le repas etc.).

Afin de favoriser votre libre choix et un apprentissage des gestes courants de la vie quotidienne, vous êtes libre de participer à des ateliers de conception de repas et/ou de cuisiner votre propre repas dans une cuisine dédiée.

En dehors des repas servis par le prestataire les achats et la préparation se font avec ou par les résidents eux-mêmes, et peuvent faire partie des apprentissages liés au développement d'acquisition dont chacun peut bénéficier dans le cadre d'un projet d'une plus grande inclusion.

J- Votre libre choix concernant l'entretien de votre linge

Vous avez le libre choix de recourir aux services qui vous sont proposés. Vous bénéficiez d'un lave-linge dans votre lieu de vie à disposition. Un espace buanderie est disponible pour la gestion autonome du linge, seul ou avec un éducateur. Cet espace partagé doit être tenu et respecté par tous (règles d'horaires, marquage du linge, de gestion des produits, ...). Ces règles seront expliquées par les éducateurs et peuvent varier (en fonction de la quantité de linge, du nombre d'utilisateurs par exemple).

Si la gestion autonome du linge n'est pas au projet du résident, un service de lingerie est à la disposition des résidents. La lingère peut aussi apporter ponctuellement un soutien à l'apprentissage et aux acquisitions d'une gestion autonome du linge. Dans tous les cas d'intervention de la lingère, les résidents devront respecter les modalités d'organisation (jours et horaires, dépôt et récupération du linge, etc...).

K- Votre libre choix en matière de santé

La résidence la Prieuré n'est pas un établissement médicalisé. Tous les soins devant être réalisés par des professionnels de santé se font par le soutien d'un réseau de proximité, tout en respectant les dispositions de l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique et relatif au libre choix du praticien.

Vous avez le libre choix de votre pharmacien. C'est un droit fondamental et important, puisque le pharmacien est notamment responsable de la dispensation des traitements, des conseils de bon usage au résident et de son suivi personnalisé, ainsi que le cas échéant de la préparation des doses à administrer.

Toutefois, des limitations apportées à ce principe peuvent être introduites en considération des capacités techniques de l'établissement, notamment :

- Au regard de l'accompagnement des résidents. L'établissement n'a pas les moyens d'accompagner les résidents dans un périmètre supérieur au premier praticien de santé exerçant la spécialité recherchée. Ainsi, si le résident choisit un praticien plus éloigné de l'établissement, il devra s'organiser par ses propres moyens pour se rendre à ses rendez-vous médicaux.
- La préparation des traitements est réalisée par la pharmacie de Villepreux qui a une convention de partenariat avec l'établissement. Si le résident choisit une autre pharmacie, il devra réaliser lui-même les démarches auprès de cette pharmacie et avoir une gestion totalement autonome de son traitement.
- Le laboratoire d'analyses médicales de référence est le laboratoire de proximité, à savoir celui de Villepreux. Si le résident choisit un autre laboratoire, il devra s'y rendre par ses propres moyens.

Les traitements sont conditionnés par des professionnels de santé ; l'ensemble des soins doit être justifié par une prescription qui stipulera le cas échéant le besoin d'intervention d'un professionnel qualifié.

La prise de médicament est faite par le résident lui-même, accompagné, surveillé et aidé par l'équipe éducative au sein du foyer. Dans les logements extérieurs, les traitements sont gérés par les résidents eux-mêmes, sauf pour ceux d'entre eux nécessitant un accompagnement adapté.

Des infirmières libérales, sur prescription, peuvent intervenir dans la distribution des médicaments et la réalisation d'actes médicaux. L'équipe éducative ne peut pas se substituer aux professionnels médicaux et paramédicaux habilités.

L- Votre libre choix de déplacement

Les transports foyer/ESAT sont assurés par vous-mêmes en raison de l'implantation urbaine de l'établissement et des appartements. Un important réseau de transports en commun vous permet de vous déplacer seul.

Les transports relatifs à vos sorties personnelles (famille, amis...) ne sont pas pris en charge, ni encadrés par l'établissement.

Suivant vos capacités, l'équipe éducative vous aidera à acquérir cette autonomie.

Section 5 : Le maintien de vos relations sociales est encouragé

A- Invitations et visites

Vous êtes libre d'inviter la ou les personnes de votre choix. Les modalités d'accueil s'organiseront au cas par cas, avec ou sans le soutien de l'équipe éducative, qui, cependant, sera obligatoirement informée préalablement (pas de durée prévue, mais pour l'organisation il est préférable d'être prévenu à l'avance). Vous pouvez inviter une personne pour une durée n'excédant pas 7 jours consécutifs. Le résident qui invite prendra à sa charge le ou les repas de l'invité pris sur le collectif, en sus des siens.

Si vous êtes amené à quitter votre logement, l'invité ne pourra pas attendre seul dans le logement et devra quitter le logement en même temps que vous. Les personnes invitées sont tenues de respecter le présent règlement.

B- Loisirs et activités

Tous vos souhaits d'activités à l'extérieur de l'établissement seront encouragés et accompagnés dans une approche inclusive.

Des activités de loisirs sont organisées au sein de l'établissement, l'inscription y est libre et il pourra être demandé une participation financière aux résidents. Son montant sera fixé préalablement. Vous pouvez vous inscrire à une ou plusieurs activités de sport, de culture, de loisirs, dans le tissu local. Les modalités d'une participation autonome seront recherchées, particulièrement pour le transport, afin que vous puissiez participer librement aux activités que vous avez choisies. Durant le temps de votre activité extérieure, vous avez le statut d'adhérent ou de client de l'activité à laquelle vous participez. La résidence Le Prieuré ne fera pas respecter le règlement de ces structures, sauf dans le cas d'une collaboration demandée. De même, tout en entretenant des liens d'une collaboration et d'un partenariat, il n'y aura pas d'ingérence dans la vie des structures extérieures par l'équipe de la Résidence Le Prieuré.

La participation financière est de 50% du montant de l'activité.

C- Le téléphone

Le numéro de téléphone de l'établissement est réservé aux appels professionnels et aux appels d'urgence. Les familles peuvent joindre leur proche sur ce numéro, si celui-ci ne possède pas de téléphone portable de 10H00 à 20H00 les jours de la semaine.

Une cabine téléphonique permettant d'appeler gratuitement ses proches sur des téléphones fixes est mise à disposition dans le Hall d'accueil.

L'utilisation du portable est autorisée, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée pour le paiement des factures, le vol ou l'utilisation frauduleuse.

Il sera utilisé dans la chambre ou à l'extérieur de l'établissement.

D- Le courrier

Il est reçu principalement sur le foyer d'hébergement et est donc distribué aux résidents par un professionnel.

Chaque encadrant aide à la lecture si vous en éprouvez la nécessité.

E- Les locaux et sûreté

Les locaux privés (chambre) ne sont accessibles qu'au résident ayant la clé. Chaque résident a la clé de sa chambre. En cas de perte, la clé de remplacement vous est facturée, au coût réel.

Les locaux de travail ne sont accessibles qu'aux salariés (cuisine ; bureaux de travail, salle de réunion, atelier d'entretien, locaux de stockage).

Les locaux communs (Hall, Salle TV, Vérandas, Atelier, WC, Restaurant) sont accessibles à tous.

L'entrée de la résidence est contrôlée par deux portes. Ces dernières sont fermées à clé à 22H00 chaque soir et ouvertes à 7H00.

Un interphone et une caméra permet d'identifier une personne souhaitant entrer, avant d'ouvrir la porte.

Section 6 : Fin de prise en charge et sortie de l'établissement.

La sortie de l'établissement se fait en correspondance au projet, dont elle peut être l'aboutissement. Le projet s'accompagne avec les différents partenaires (CDAPH, ESAT, Tuteurs, autres établissements et/ou travailleurs sociaux, ...), sauf les cas de renoncement à l'ensemble des prestations par le résident lui-même. Le résident peut interrompre sa prise en charge à tout moment, le directeur informera alors la CDAPH et devra expliquer au résident les conséquences de son choix.

Ce renoncement peut s'annuler à tout moment. De même, une fois sorti, le résident peut demander sa réintégration au sein de l'établissement, cependant ce retour est à considérer comme une nouvelle admission et dépendra des places disponibles.

Section 7 : Communication et représentation

Vous, et votre famille disposez, par l'intermédiaire de vos délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement, d'un droit d'expression collective.

Par ailleurs, vous disposez d'un droit d'expression individuelle que vous exercez par vous-même, aidé si besoin par l'équipe éducative. De même vous pourrez vous exprimer par l'intermédiaire de votre famille, de leurs représentants légaux ou de la personne de votre choix.

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et du respect d'autrui. Les propos et attitudes injurieux, méprisants, ou autres ne sont pas admis.

Les droits d'expression doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge individuelle du résident et le respect du projet d'établissement.

Les CVS et les « réunions résidents » sont les lieux d'expression dédiés aux résidents et familles.

Section 8 : Règles disciplinaires

Le présent règlement fixe les règles qu'aucun autre texte n'a définies, car il va de soi que l'établissement n'est pas hors la société, mais s'y inscrit pleinement. Les textes en vigueur (Constitution de la 5^{ème} République, Code Civil, Code Pénal, nouveau Code de Procédure Pénal, Code de la Santé Publique, Code de l'Action Sociale et de la Famille, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Déclaration des Droits de la Personne Handicapée, Etc.) sont donc, de fait, applicables.

Tout fait de violence physique ou morale et tout fait de dégradation, le non-respect du règlement de fonctionnement et toute atteinte à la sérénité des autres résidents, à la sécurité des biens et des personnes seront sanctionnées par des réponses graduées et adaptées et pourront faire l'objet des mesures disciplinaires applicables :

- Rappel oral.
- Avertissement écrit.
- Mise à pied temporaire (avec information écrite au CD78 et tuteur).
- Fin de prise en charge à la demande de l'établissement vers un autre lieu de vie, sera actée au-delà de trois mises à pied.

Section 9 : Mesure d'encouragement, Citoyenneté et inclusion

La Résidence Le Prieuré au travers de l'équipe éducative et des partenaires a un devoir d'information et d'accompagnement en matière de citoyenneté. Toutes les initiatives visant à inscrire le résident dans son rôle de citoyen seront valorisées par l'institution. Chaque résident a le droit à un exercice plein de sa citoyenneté dans la mesure où aucune décision contraire n'a été énoncée par les autorités compétentes.

Une information claire et régulière des droits et devoirs de chacun doit être mise en œuvre au sein de l'établissement.

En outre, l'esprit de solidarité et de relation d'entraide sera toujours cultivé.

Annexes :

A- Les instances :

- Composition nominative du Conseil d'Administration de l'Association.
- Composition nominative du Conseil de la Vie Sociale

B- Projet Associatif de l'Association Hestia78

Règlement de fonctionnement validé le

Gilles NION
Directeur